

CONSEIL COMMUNAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

A 18 heures

ORDRE DU JOUR

POINTS SOLLICITES PAR 1/3 MINIMUM DES MEMBRES EN FONCTION

1. Retrait de la délégation au collège communal relative à l'octroi de certaines subventions
2. Retrait des délégations accordées au collège communal en matière de gestion du personnel
3. Modification des délégations en matière de marchés publics, marchés publics conjoints, centrales d'achat et concessions
4. Octroi d'un subside exceptionnel à l'asbl euterpe afin de préserver l'accès des jeunes framerisois à l'enseignement artistique
5. Mise en place d'un dispositif communal d'alimentation scolaire – soupe et collation saine gratuites et prise en charge des repas chauds pour les élèves en situation de grande précarité

POINTS SOLLICITES PAR LE COLLEGE COMMUNAL

6. IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 8 décembre 2026
7. Règlement général de Police - révision des 4 livres
8. Création de voiries dans le cimetière d'Eugies : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.
9. Désignations des Directeur(trice)s temporaires en remplacement des Directeur(trice)s titulaires du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027- Ratification
10. Site Soleil Levant à Eugies - Propriété de Toit & Moi - Implantation d'un point d'apport volontaire et de bulles à verres enterrés - Projet de Convention de mise à disposition à la Commune de Frameries

11. Maisons de la Rue Pasteur Busé, 48 et, de la Rue du Centre, 112 - Projets de baux emphytéotiques proposés par le notaire Cauchies
12. Fabrique d'Eglise Saint Remy – Budget 2027 - Approbation
13. Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde – Budget 2027 - Approbation
14. Fabrique d'Eglise protestante de la Bouverie – Budget 2027 - Approbation
15. Fabrique d'Eglise protestante de Frameries – Budget 2027 - Approbation
16. Service Lumière - Renouvellement de l'adhésion à la Charte Éclairage Public
17. Adoption du procès-verbal des séances du 21 et 29 septembre 2026



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 1

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Objet : Retrait de la délégation au collège communal relative à l'octroi de certaines subventions

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil communal de Frameries a délégué au Collège communal, conformément à l'article L1122-37 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la compétence d'octroyer certaines subventions :

- les subventions figurant nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;
- les subventions en nature.

Cette délégation avait notamment été justifiée par la volonté de permettre une gestion administrative plus rapide et simplifiée, tout en respectant le cadre budgétaire fixé par le Conseil communal.

Dans le contexte institutionnel actuel, les groupes et conseillers siégeant dans l'opposition disposent de la majorité des sièges du Conseil communal. Il est dès lors proposé que les décisions relevant de cette délégation soient à nouveau soumises directement au Conseil communal.

Ce retrait n'affecte pas le mécanisme légal prévu par l'article L1122-37 en cas d'urgence ou de circonstances impérieuses et imprévues.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De retirer, pour l'avenir, la délégation accordée au Collège communal par délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 relative à l'octroi de certaines subventions.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 2 :

En conséquence, le Conseil communal exerce directement la compétence d'octroyer :

1° les subventions figurant nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;

2° les subventions en nature.

Article 3 :

Le présent retrait est sans préjudice de l'application de l'article L1122-37, §1er, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux situations d'urgence ou aux circonstances impérieuses et imprévues.

Article 4 :

La présente délibération entre en vigueur dès son adoption, sous réserve des éventuelles mesures de tutelle applicables.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, M. DELIGNE,
S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, D. CICCONE, V. LIVOLSI, A. DE VOS,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20261012-1

<u>Objet</u> : Retrait de la délégation au collège communal relative à l'octroi de certaines subventions
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1122-37 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 relative à la délégation du Conseil communal au Collège communal en matière d'octroi de certaines subventions ;

Considérant que les résultats des élections communales ont placé le Parti Socialiste en tête des suffrages et ont confirmé le souhait d'une large partie de la population de voir ses priorités traduites dans l'action communale ;

Considérant que les accords politiques ayant conduit à la constitution de la majorité communale en 2024 se sont écartés du choix majoritairement exprimé par les électeurs framerisois dans les urnes ;

Considérant que la majorité constituée à l'issue des accords politiques de décembre 2024 ne dispose plus de la majorité des voix au sein du Conseil communal ;

Considérant que les groupes de l'opposition disposent désormais d'une majorité au sein du conseil communal permettant la mise en oeuvre d'orientations politiques nouvelles visant à renforcer la cohésion sociale, le développement économique local et l'amélioration du cadre de vie des Framerisois ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-37, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal peut déléguer au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions figurant nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle, ainsi que les subventions en nature ;

Considérant que les groupes et conseillers siégeant dans l'opposition disposent aujourd'hui de la majorité des sièges du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal souhaite, dans ce contexte, exercer directement cette compétence et soumettre à son examen et à son vote les décisions relatives à l'octroi de ces subventions ;

Considérant que le retrait de cette délégation ne porte pas atteinte au pouvoir d'initiative reconnu directement au Collège communal par l'article L1122-37 en cas d'urgence ou de circonstances impérieuses et imprévues ;

Article 1er :

De retirer, pour l'avenir, la délégation accordée au Collège communal par délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 relative à l'octroi de certaines subventions.

Article 2 :

En conséquence, le Conseil communal exerce directement la compétence d'octroyer :

1° les subventions figurant nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;

2° les subventions en nature.

Article 3 :

Le présent retrait est sans préjudice de l'application de l'article L1122-37, §1er, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux situations d'urgence ou aux circonstances impérieuses et imprévues.

Article 4 :

La présente délibération entre en vigueur dès son adoption, sous réserve des éventuelles mesures de tutelle applicables.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO

N°. 2

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Objet : Retrait des délégations accordées au collège communal en matière de gestion du personnel

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil communal de Frameries a décidé d'exercer les possibilités de délégation prévues par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en matière de gestion du personnel communal.

Le Conseil communal avait notamment délégué au Collège communal le recrutement du personnel contractuel, certaines conventions de mise à disposition, le maintien en activité au-delà de l'âge légal de la pension ainsi que plusieurs modalités de rupture des contrats de travail.

Le Conseil communal avait en revanche conservé sa compétence en matière de recrutement et de nomination du personnel statutaire.

Dans le contexte institutionnel actuel, les groupes et conseillers siégeant dans l'opposition disposent de la majorité des sièges du Conseil communal. Il est proposé que les compétences antérieurement déléguées au Collège communal soient à nouveau exercées directement par le Conseil.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De retirer la délégation accordée au Collège communal par délibération du 16 décembre 2024 pour les compétences suivantes :

1° le recrutement du personnel contractuel ordinaire et APE, sur la base de contrats à durée déterminée ou indéterminée, pour un travail nettement défini, de remplacement ou d'occupation d'étudiants ;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

2° l'approbation des conventions de mise à disposition du personnel statutaire et contractuel, dans les limites prévues par les dispositions légales applicables ;

3° l'autorisation de maintien en activité d'un membre du personnel statutaire ayant atteint l'âge légal de la pension ;

4° la rupture du contrat de travail d'un membre du personnel contractuel ordinaire ou APE, de manière unilatérale avec ou sans préavis ou indemnité compensatoire, pour motif grave conformément à l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978, de commun accord ou pour force majeure médicale conformément à la législation applicable.

Article 2 :

À compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les compétences visées à l'article 1er sont à nouveau exercées directement par le Conseil communal, conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 :

La compétence du Conseil communal en matière de recrutement et de nomination du personnel statutaire demeure inchangée.

Article 4 :

La présente délibération entre en vigueur dès son adoption, sous réserve des règles de tutelle applicables.

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, M. DELIGNE,
S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, D. CICCONE, V. LIVOLSI, A. DE VOS,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20261012-2

<u>Objet</u> : Retrait des délégations accordées au collège communal en matière de gestion du personnel

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes
administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de
l'Administration ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses
articles L1212-1, L1212-2, L1212-4, L1212-12 et L1212-14 ;

Vu le décret du 14 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la
décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 relative à la
délégation de compétences du Conseil communal au Collège communal en matière
de gestion du personnel ;

Considérant que les résultats des élections communales ont placé le Parti
Socialiste en tête des suffrages et ont confirmé le souhait d'une large partie de la
population de voir ses priorités traduites dans l'action communale ;

Considérant que les accords politiques ayant conduit à la constitution de la majorité
communale en 2024 se sont écartés du choix majoritairement exprimé par les
électeurs framerisois dans les urnes ;

Considérant que la majorité constituée à l'issue des accords politiques de décembre 2024 ne dispose plus de la majorité des voix au sein du Conseil communal ;

Considérant que les groupes de l'opposition disposent désormais d'une majorité au sein du conseil communal permettant la mise en œuvre d'orientations politiques nouvelles visant à renforcer la cohésion sociale, le développement économique local et l'amélioration du cadre de vie des Framerisois ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1212-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal est compétent pour recruter les membres du personnel statutaire et contractuel, cette compétence pouvant, dans les limites prévues par le Code, être déléguée au Collège communal ;

Considérant qu'en vertu du même article, le Conseil communal est compétent pour rompre le contrat de travail des membres du personnel contractuel et peut déléguer cette compétence au Collège communal dans les conditions prévues par le Code ;

Considérant qu'en vertu des articles L1212-12 et L1212-14, certaines compétences relatives à la mise à disposition et au maintien en activité peuvent également être déléguées au Collège communal ;

Considérant que les groupes et conseillers siégeant dans l'opposition disposent aujourd'hui de la majorité des sièges du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal souhaite désormais exercer directement les compétences précédemment déléguées au Collège communal en matière de gestion du personnel ;

Article 1er :

De retirer la délégation accordée au Collège communal par délibération du 16 décembre 2024 pour les compétences suivantes :

1° le recrutement du personnel contractuel ordinaire et APE, sur la base de contrats à durée déterminée ou indéterminée, pour un travail nettement défini, de remplacement ou d'occupation d'étudiants ;

2° l'approbation des conventions de mise à disposition du personnel statutaire et contractuel, dans les limites prévues par les dispositions légales applicables ;

3° l'autorisation de maintien en activité d'un membre du personnel statutaire ayant atteint l'âge légal de la pension ;

4° la rupture du contrat de travail d'un membre du personnel contractuel ordinaire ou APE, de manière unilatérale avec ou sans préavis ou indemnité compensatoire, pour motif grave conformément à l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978, de commun accord ou pour force majeure médicale conformément à la législation applicable.

Article 2 :

À compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les compétences visées à l'article 1er sont à nouveau exercées directement par le Conseil communal, conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 :

La compétence du Conseil communal en matière de recrutement et de nomination du personnel statutaire demeure inchangée.

Article 4 :

La présente délibération entre en vigueur dès son adoption, sous réserve des règles de tutelle applicables.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 3

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Objet : Modification des délégations en matière de marchés publics, marchés publics conjoints, centrales d'achat et concessions

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil communal de Frameries a accordé plusieurs délégations de compétences en matière de marchés publics et de concessions au Collège communal ainsi qu'à certains fonctionnaires communaux.

Dans le contexte institutionnel actuel, les groupes et conseillers siégeant dans l'opposition disposent de la majorité des sièges du Conseil communal. Il est proposé que le Conseil reprenne l'exercice direct des compétences déléguées au Collège communal tout en maintenant, de manière précise et dans leurs limites actuelles, les délégations accordées à l'administration afin d'assurer la continuité du fonctionnement communal.

Afin d'éviter toute ambiguïté quant à l'étendue des délégations maintenues, les seuils et compétences de la Directrice générale, du Directeur général adjoint et du Directeur technique sont expressément repris dans le dispositif.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

Marchés publics : De retirer au Collège communal la délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics. De maintenir à la Directrice générale et au Directeur général adjoint la délégation : a) lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA ; b) lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 10.000 euros HTVA. De maintenir au Directeur technique la délégation, lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 10.000 euros HTVA.

Article 2 :

Marchés publics conjoints : De retirer au Collège communal la délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

compte des autres adjudicateurs et adopter, le cas échéant, la convention régissant le marché public conjoint. De maintenir à la Directrice générale et au Directeur général adjoint cette délégation : a) au budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA ; b) au budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 10.000 euros HTVA. De maintenir au Directeur technique cette délégation au budget ordinaire pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 10.000 euros HTVA.

Article 3 :

Centrales d'achat : De retirer au Collège communal la délégation pour adhérer à une centrale d'achat ainsi que la délégation pour définir les besoins et décider de recourir à une centrale d'achat. De maintenir à la Directrice générale, au Directeur général adjoint et au Directeur technique la délégation pour manifester l'intérêt de la Commune pour les marchés passés par une centrale d'achat. De maintenir, pour définir les besoins et décider de recourir à une centrale d'achat à laquelle la Commune a adhéré : a) à la Directrice générale et au Directeur général adjoint, la délégation pour les dépenses extraordinaires inférieures à 5.000 euros HTVA et les dépenses ordinaires inférieures à 10.000 euros HTVA ; b) au Directeur technique, la délégation pour les dépenses ordinaires relatives à des besoins dont le montant estimé est inférieur à 10.000 euros HTVA.

Article 4 :

Concessions de services ou de travaux : De retirer au Collège communal la délégation pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession pour les concessions d'une valeur inférieure à 250.000 euros HTVA.

Article 5 :

Rapportage : Un rapport relatif aux décisions prises dans le cadre des délégations maintenues au profit des fonctionnaires communaux est présenté mensuellement au Conseil communal.

Article 6 :

La présente délibération modifie, dans cette mesure, la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 relative aux délégations de compétences en matière de marchés publics et de concessions.

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, M. DELIGNE,
S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, D. CICCONE, V. LIVOLSI, A. DE VOS,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20261012-3

<u>Objet</u> : Modification des délégations en matière de marchés publics, marchés publics conjoints, centrales d'achat et concessions
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1222-3 à L1222-9 ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en matière de marchés publics et de concessions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 relative aux délégations de compétences en matière de marchés publics et de concessions ;

Considérant que les résultats des élections communales ont placé le Parti Socialiste en tête des suffrages et ont confirmé le souhait d'une large partie de la population de voir ses priorités traduites dans l'action communale ;

Considérant que les accords politiques ayant conduit à la constitution de la majorité communale en 2024 se sont écartés du choix majoritairement exprimé par les électeurs framerisois dans les urnes ;

Considérant que la majorité constituée à l'issue des accords politiques de décembre 2024 ne dispose plus de la majorité des voix au sein du Conseil communal ;

Considérant que les groupes de l'opposition disposent désormais d'une majorité au sein du conseil communal permettant la mise en œuvre d'orientations politiques nouvelles visant à renforcer la cohésion sociale, le développement économique local et l'amélioration du cadre de vie des Framerisois ;

Considérant que les groupes et conseillers siégeant dans l'opposition disposent aujourd'hui de la majorité des sièges du Conseil communal ;
Considérant que le Conseil communal souhaite reprendre directement les compétences qu'il avait déléguées au Collège communal ;
Considérant qu'il convient toutefois de maintenir, de façon expresse et limitative, les délégations accordées à la Directrice générale, au Directeur général adjoint et au Directeur technique afin d'assurer le fonctionnement quotidien et la continuité des services communaux ;

Article 1er :

Marchés publics : De retirer au Collège communal la délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics. De maintenir à la Directrice générale et au Directeur général adjoint la délégation : a) lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA ; b) lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 10.000 euros HTVA. De maintenir au Directeur technique la délégation, lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 10.000 euros HTVA.

Article 2 :

Marchés publics conjoints : De retirer au Collège communal la délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et adopter, le cas échéant, la convention régissant le marché public conjoint. De maintenir à la Directrice générale et au Directeur général adjoint cette délégation : a) au budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA ; b) au budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 10.000 euros HTVA. De maintenir au Directeur technique cette délégation au budget ordinaire pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 10.000 euros HTVA.

Article 3 :

Centrales d'achat : De retirer au Collège communal la délégation pour adhérer à une centrale d'achat ainsi que la délégation pour définir les besoins et décider de recourir à une centrale d'achat. De maintenir à la Directrice générale, au Directeur général adjoint et au Directeur technique la délégation pour manifester l'intérêt de la Commune pour les marchés passés par une centrale d'achat. De maintenir, pour définir les besoins et décider de recourir à une centrale d'achat à laquelle la Commune a adhéré : a) à la Directrice générale et au Directeur général adjoint, la délégation pour les dépenses extraordinaires inférieures à 5.000 euros HTVA et les dépenses ordinaires inférieures à 10.000 euros HTVA ; b) au Directeur technique, la délégation pour les dépenses ordinaires relatives à des besoins dont le montant estimé est inférieur à 10.000 euros HTVA.

Article 4 :

Concessions de services ou de travaux : De retirer au Collège communal la délégation pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession pour les concessions d'une valeur inférieure à 250.000 euros HTVA.

Article 5 :

Rapportage : Un rapport relatif aux décisions prises dans le cadre des délégations maintenues au profit des fonctionnaires communaux est présenté mensuellement au Conseil communal.

Article 6 :

La présente délibération modifie, dans cette mesure, la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 relative aux délégations de compétences en matière de marchés publics et de concessions.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 4

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Objet : Octroi d'un subside exceptionnel à l'asbl euterpe afin de préserver l'accès des jeunes framerisois à l'enseignement artistique

L'Académie de Musique et des Arts de la Parole de Frameries constitue un acteur culturel majeur de notre commune. Chaque année, elle permet à des centaines d'enfants et de jeunes de découvrir la musique, le théâtre et les arts de la parole, tout en contribuant activement au rayonnement culturel de notre entité.

La récente décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles de mettre fin à la gratuité des droits d'inscription pour les enfants âgés de 5 à 11 ans fréquentant l'enseignement artistique risque toutefois de fragiliser cet accès à la culture, particulièrement dans une commune populaire comme Frameries.

Alors que de nombreuses familles font déjà face à une augmentation générale du coût de la vie, l'obligation de s'acquitter d'un droit d'inscription de 95 euros en une seule fois constitue un frein supplémentaire à l'inscription de certains enfants.

Les plus jeunes, âgés de 5 à 7 ans, apparaissent comme les premiers concernés par cette situation puisqu'ils devront s'acquitter du même montant que les élèves plus âgés alors qu'ils ne bénéficient que d'une période hebdomadaire d'éveil artistique.

Cette réforme risque également d'entraîner une diminution du nombre d'inscriptions, avec des conséquences directes sur l'encadrement pédagogique, les moyens attribués à l'Académie ainsi que sur l'emploi des enseignants.

Le présent point vise dès lors à soutenir concrètement les familles concernées au travers d'un subside exceptionnel accordé à l'ASBL Euterpe, dont l'objet est précisément de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et à la pratique artistique.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'octroyer à l'ASBL Euterpe un subside exceptionnel d'un montant de 10.000 euros destiné exclusivement à la prise en charge du droit d'inscription des élèves âgés de 5 à 7 ans inclus, domiciliés à Frameries ou fréquentant un établissement d'enseignement fondamental situé sur le territoire communal, et ne bénéficiant pas d'une exonération prévue par la réglementation de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2 :

De charger l'ASBL Euterpe, en concertation avec la Direction de l'Académie de Musique et des Arts de la Parole de Frameries, de définir les modalités pratiques d'octroi de cette aide.

Article 3 :

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 :

De transmettre la présente décision à l'ASBL Euterpe ainsi qu'à la Direction de l'Académie de Musique et des Arts de la Parole de Frameries

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, M. DELIGNE,
S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, D. CICCONE, V. LIVOLSI, A. DE VOS,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20261012-4

<u>Objet</u> : Octroi d'un subside exceptionnel à l'asbl euterpe afin de préserver l'accès des jeunes framerisois à l'enseignement artistique

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses dispositions relatives aux compétences d'intérêt communal ;

Vu le rôle des pouvoirs locaux dans le soutien à la culture, à l'éducation, à la jeunesse et à l'égalité des chances ;

Vu la volonté constante de la Commune de Frameries de favoriser l'accès de tous à la culture et aux pratiques artistiques ;

Considérant la décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles de mettre fin à la gratuité des droits d'inscription pour les enfants âgés de 5 à 11 ans fréquentant l'enseignement artistique ;

Considérant que cette réforme imposera dès l'année scolaire 2026-2027 un droit d'inscription de 95 euros pour les enfants concernés, montant devant être acquitté en une seule fois par les familles ;

Considérant que l'Académie de Musique et des Arts de la Parole de Frameries constitue un acteur culturel majeur de notre commune et participe depuis de nombreuses années à l'éveil, à la formation et à l'épanouissement artistique de centaines d'enfants ;

Considérant que l'Académie accueille actuellement près de 820 élèves, dont 442 sont domiciliés à Frameries ;

Considérant que près de 46 % des élèves sont directement concernés par cette réforme ;

Considérant que les projections réalisées par le secteur font état d'une diminution pouvant atteindre 10 % des inscriptions dans la province du Hainaut à la suite de cette mesure ;

Considérant qu'une diminution significative du nombre d'élèves pourrait avoir des conséquences importantes sur l'accessibilité de l'enseignement artistique, sur l'encadrement pédagogique ainsi que sur l'emploi au sein de l'Académie ;

Considérant que les enfants âgés de 5 à 7 ans constituent le public le plus fragilisé par cette réforme puisqu'ils seront soumis au même droit d'inscription que les élèves plus âgés alors qu'ils ne bénéficient que d'une période hebdomadaire d'éveil artistique ;

Considérant que l'éveil artistique constitue la première étape du parcours de formation au sein de l'Académie et participe à la découverte et au développement des talents culturels de demain ;

Considérant que l'Académie de Musique et des Arts de la Parole est un partenaire privilégié des écoles de l'entité et contribue activement à l'éducation artistique des enfants de notre commune ;

Considérant que depuis de nombreuses années, la Commune de Frameries investit dans l'accès à la culture, au sport et à l'éducation ;

Considérant qu'il serait paradoxal qu'une réforme extérieure à notre commune constitue un frein supplémentaire à l'accès des plus jeunes à l'enseignement artistique ;

Considérant que l'ASBL Euterpe a été créée afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, notamment par le soutien aux activités de l'Académie de Musique et des Arts de la Parole et par la mise en place d'actions visant à démocratiser l'accès à la pratique artistique ;

Considérant que la Commune de Frameries affirme régulièrement son attachement à l'égalité des chances, à l'accès à la culture et au développement des pratiques artistiques ;

Article 1er :

D'octroyer à l'ASBL Euterpe un subside exceptionnel d'un montant de 10.000 euros destiné exclusivement à la prise en charge du droit d'inscription des élèves âgés de 5 à 7 ans inclus, domiciliés à Frameries ou fréquentant un établissement d'enseignement fondamental situé sur le territoire communal, et ne bénéficiant pas d'une exonération prévue par la réglementation de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2 :

De charger l'ASBL Euterpe, en concertation avec la Direction de l'Académie de Musique et des Arts de la Parole de Frameries, de définir les modalités pratiques d'octroi de cette aide.

Article 3 :

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 :

De transmettre la présente décision à l'ASBL Euterpe ainsi qu'à la Direction de l'Académie de Musique et des Arts de la Parole de Frameries

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 5

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Objet : Mise en place d'un dispositif communal d'alimentation scolaire – soupe et collation saine gratuites et prise en charge des repas chauds pour les élèves en situation de grande précarité

L'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité constitue une condition essentielle au bien-être, à la santé et à la réussite scolaire des enfants.

Il est proposé de retenir le principe d'un dispositif communal reposant sur trois mesures complémentaires :

- une soupe gratuite pour l'ensemble des élèves fréquentant l'enseignement communal de Frameries ;
- une collation saine gratuite pour l'ensemble des élèves fréquentant l'enseignement communal de Frameries ;
- la prise en charge des repas scolaires chauds pour les élèves se trouvant dans une situation de grande précarité.

Compte tenu de l'impact potentiel de ces mesures sur le budget communal, leur mise en œuvre effective doit être précédée d'un chiffrage complet : nombre d'élèves concernés, coût unitaire, coût annuel estimé, crédits déjà disponibles, sources de financement mobilisables et critères objectifs de grande précarité.

Le Conseil est dès lors invité à se prononcer sur le principe du dispositif et à demander la présentation d'un plan budgétaire et opérationnel avant sa mise en œuvre effective.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1er :

D'approuver le principe de la mise à disposition gratuite d'une soupe et d'une collation saine à l'ensemble des élèves fréquentant l'enseignement communal de Frameries.

Article 2 :

D'approuver le principe de la prise en charge des repas scolaires chauds pour les élèves fréquentant l'enseignement communal de Frameries qui se trouvent dans une situation de grande précarité.

Article 3 :

De demander au Collège communal et aux services compétents, en concertation avec les directions d'école, d'établir un chiffrage complet du dispositif comprenant notamment le nombre d'élèves concernés, le coût unitaire des prestations, le coût annuel estimé, les crédits budgétaires disponibles, les sources de financement mobilisables ainsi que les critères objectifs permettant d'identifier les situations de grande précarité.

Article 4 :

De prévoir que la mise en œuvre effective du dispositif est subordonnée à la présentation de ce chiffrage au Conseil communal et à l'inscription des crédits nécessaires au budget communal ou, le cas échéant, dans une modification budgétaire.

Article 5 :

Après validation du financement, de communiquer aux directions d'école et aux familles les modalités concrètes de mise en œuvre du dispositif.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, M. DELIGNE,
S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, D. CICCONE, V. LIVOLSI, A. DE VOS,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20261012-5

Objet : Mise en place d'un dispositif communal d'alimentation scolaire – soupe et collation saine gratuites et prise en charge des repas chauds pour les élèves en situation de grande précarité

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu les compétences de la Commune de Frameries en qualité de pouvoir organisateur de l'enseignement communal ;

Considérant que l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité constitue une condition essentielle au bien-être, à la santé et à la réussite scolaire des enfants ;

Considérant que les écoles jouent un rôle fondamental dans la lutte contre les inégalités sociales et la précarité infantile ;

Considérant que la grande majorité des écoles communales de Frameries relèvent du dispositif d'encadrement différencié ;

Considérant qu'il convient de prévoir un dispositif universel pour la soupe et la collation saine, complété par une prise en charge ciblée des repas chauds pour les élèves en situation de grande précarité ;

Considérant qu'avant toute mise en œuvre, l'incidence financière du dispositif doit être objectivée et compatible avec l'équilibre budgétaire communal ;

Article 1er :

D'approuver le principe de la mise à disposition gratuite d'une soupe et d'une collation saine à l'ensemble des élèves fréquentant l'enseignement communal de Frameries.

Article 2 :

D'approuver le principe de la prise en charge des repas scolaires chauds pour les élèves fréquentant l'enseignement communal de Frameries qui se trouvent dans une situation de grande précarité.

Article 3 :

De demander au Collège communal et aux services compétents, en concertation avec les directions d'école, d'établir un chiffrage complet du dispositif comprenant notamment le nombre d'élèves concernés, le coût unitaire des prestations, le coût annuel estimé, les crédits budgétaires disponibles, les sources de financement mobilisables ainsi que les critères objectifs permettant d'identifier les situations de grande précarité.

Article 4 :

De prévoir que la mise en œuvre effective du dispositif est subordonnée à la présentation de ce chiffrage au Conseil communal et à l'inscription des crédits nécessaires au budget communal ou, le cas échéant, dans une modification budgétaire.

Article 5 :

Après validation du financement, de communiquer aux directions d'école et aux familles les modalités concrètes de mise en œuvre du dispositif.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 6

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Objet : IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 8 décembre 2026

L'Intercommunale IMIO tiendra son Assemblée générale ordinaire le 8 décembre 2026

Ordre du jour de l'AG ordinaire :

1. Évaluation annuelle du plan stratégique.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2027.
3. Remplacement de Marc Barvais en qualité d'administrateur représentant la catégorie "Villes et communes" au sein du Conseil d'administration.
4. Groupement Autonome de Personnes (GAP) - Point d'information.
5. Nouvelle convention-cadre - Point d'information.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Évaluation annuelle du plan stratégique.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2027.
3. Remplacement de Marc Barvais en qualité d'administrateur représentant la catégorie "Villes et communes" au sein du Conseil d'administration.
4. Groupement Autonome de Personnes (GAP) - Point d'information.
5. Nouvelle convention-cadre - Point d'information.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, M. DELIGNE,
S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, D. CICCONE, V. LIVOLSI, A. DE VOS,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20261012-6

<u>Objet</u> : IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 8 décembre 2026
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 08 décembre 2026 par mail en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Évaluation annuelle du plan stratégique.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2027.
3. Remplacement de Marc Barvais en qualité d'administrateur représentant la catégorie "Villes et communes" au sein du Conseil d'administration.
4. Groupement Autonome de Personnes (GAP) - Point d'information.
5. Nouvelle convention-cadre - Point d'information.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Évaluation annuelle du plan stratégique.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2027.
3. Remplacement de Marc Barvais en qualité d'administrateur représentant la catégorie "Villes et communes" au sein du Conseil d'administration.
4. Groupement Autonome de Personnes (GAP) - Point d'information.
5. Nouvelle convention-cadre - Point d'information.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 7

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Objet : Règlement général de Police - révision des 4 livres

Le nouveau code pénal est entré en vigueur le 1^{er} septembre dernier.

Cette réforme entraîne de nombreuses adaptations, notamment en ce qui concerne les règlements de police comportant des sanctions administratives communales (SAC).

Il est donc nécessaire d'assurer la concordance des dispositions du Règlement général de police faisant référence à des articles de l'ancien Code pénal avec la nouvelle numérotation issue du Code pénal et également d'en profiter pour inclure d'autres adaptations législatives ayant eu lieu entretemps.

Dans ce contexte, la zone de police propose une révision des 4 livres du RGP.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le Règlement Général de Police tel que révisé.

Article 2 :

En accord avec la zone de Police boraine et les communes qui la composent, de prévoir son entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2026.

Article 3 :

De publier, en application des articles L1133-1 et suivants du CDLD, le présent règlement et le porter à la connaissance du public par les moyens appropriés.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 4 :

D'informer de l'adoption du présent règlement :

- le Chef de Corps de la Zone boraine ;
- l'inspecteur principal de la Police de Proximité de Frameries ;
- le service juridique de la zone de police boraine ;
- le Collège provincial et Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- le Greffe du Tribunal de 1ère Instance de Mons ;
- le Greffe du Tribunal de Police de Mons ;
- le Fonctionnaire sanctionnateur de la Province du Hainaut ;
- le médiateur SAC ;
- le SPW - Direction générale des Pouvoirs locaux en Wallonie.

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, M. DELIGNE,
S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, D. CICCONE, V. LIVOLSI, A. DE VOS,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : LUTTE-INC/20261012-7

<u>Objet</u> : Règlement général de Police - révision des 4 livres

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 29 février 2024 introduisant le Livre Ier du Code pénal ;

Vu la Loi du 29 février 2024 introduisant le Livre II du Code pénal ;

Vu la Loi du 13 mai 2026 portant harmonisation de diverses législations relevant du Service public fédéral Intérieur avec le Code pénal du 29 février 2024 ;

Vu le Règlement Général de Police approuvé en date du 30 mai 2016 et modifié en date du 26 juin et 23 octobre 2023 ;

Considérant que les dernières révisions du Règlement général de Police (RGP) de la zone boraine datent de 2023 ;

Considérant que le nouveau code pénal est entré en vigueur le 1^{er} septembre dernier ;

Considérant que cette réforme entraîne de nombreuses adaptations, notamment en ce qui concerne les règlements de police comportant des sanctions administratives communales (SAC) ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'assurer la concordance des dispositions du Règlement général de police faisant référence à des articles de l'ancien Code pénal avec la nouvelle numérotation issue du Code pénal entré en vigueur le 1^{er} septembre 2026 et également d'en profiter pour inclure d'autres adaptations législatives ayant eu lieu entretemps ;

Considérant que dans ce contexte, la zone de police propose une révision des 4 livres du RGP ;

Considérant qu'une séance d'information à l'attention de tous les conseillers communaux a eu lieu le 1^{er} octobre au sein des locaux de la zone de police ;

D E C I D E :

Article 1^{er} :

D'approuver le Règlement Général de Police tel que révisé.

Article 2 :

En accord avec la zone de Police boraine et les communes qui la composent, de prévoir son entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2026.

Article 3 :

De publier, en application des articles L1133-1 et suivants du CDLD, le présent règlement et le porter à la connaissance du public par les moyens appropriés.

Article 4 :

D'informer de l'adoption du présent règlement :

- le Chef de Corps de la Zone boraine ;
- l'inspecteur principal de la Police de Proximité de Frameries ;
- le service juridique de la zone de police boraine ;
- le Collège provincial et Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- le Greffe du Tribunal de 1^{ère} Instance de Mons ;
- le Greffe du Tribunal de Police de Mons ;
- le Fonctionnaire sanctionnateur de la Province du Hainaut ;
- le médiateur SAC ;

- le SPW - Direction générale des Pouvoirs locaux en Wallonie.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 8

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Objet : Création de voiries dans le cimetière d'Eugies : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.

Dans le but d'améliorer durablement les conditions de circulation au sein du cimetière d'Eugies et de réduire les besoins d'entretien récurrents, il est proposé de procéder à l'induration des allées carrossables par la mise en œuvre d'un revêtement hydrocarboné.

Le marché de conception pour le projet "Création de voiries dans le cimetière d'Eugies " a été attribué à Hainaut Ingénierie Technique (HIT), Rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré.

Le cahier des charges N° AC/1165/2026/0025 relatif à ce marché a été établi par l'auteur de projet HIT.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 145.044,83 € hors TVA ou 175.504,24 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° AC/1165/2026/0025 et le montant estimé du marché "Création de voiries dans le cimetière d'Eugies ", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 145.044,83 € hors TVA ou 175.504,24 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 878/731-52 (n° de projet 20260076).

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, M. DELIGNE,
S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, D. CICCONE, V. LIVOLSI, A. DE VOS,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MARCHESPUBLICS/20261012-8

<u>Objet</u> : Création de voiries dans le cimetière d'Eugies : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le but d'améliorer durablement les conditions de circulation au sein du cimetière d'Eugies et de réduire les besoins d'entretien récurrents, il est proposé de procéder à l'induration des allées carrossables par la mise en œuvre d'un revêtement hydrocarboné ;

Considérant que le marché de conception pour le projet "Création de voiries dans le cimetière d'Eugies " a été attribué à Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1165/2026/0025 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint-Antoine, 1 à 7021 HAVRÉ ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 145.044,83 € hors TVA ou 175.504,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 878/731-52 (n° de projet 20260076) ;

Considérant que le budget communal 2026 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 02 mars 2026;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° AC/1165/2026/0025 et le montant estimé du marché "Création de voiries dans le cimetière d'Eugies ", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 145.044,83 € hors TVA ou 175.504,24 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 878/731-52 (n° de projet 20260076).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 9

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Objet : Désignations des Directeur(trice)s temporaires en remplacement des Directeur(trice)s titulaires du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027-Ratification

Le Règlement communal complémentaire relatif au remplacement du Directeur d'école spécifie que :

"Chaque année le Directeur titulaire propose au Pouvoir Organisateur son remplaçant pour autant que la durée prévue de son absence ne soit pas supérieure à dix jours. Sauf délibération contraire du Conseil Communal ou du Collège Communal, la désignation du Directeur temporaire est d'application du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année.

En cas d'absence cumulée du Directeur titulaire et du Directeur temporaire, le Collège Communal désigne un autre Directeur temporaire, qui devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Communal.

Les Directions d'école proposent au Pouvoir Organisateur de désigner les remplaçants comme suit :

Ecoles	Directeur	Directeur temporaire
Calmette/Champ Perdu	Mme Dury Nathalie / Mme Dupont Caroline f.f.	Mme Deprez Elise
La Victoire	Mme Iafolla Rosanna	Mme Dubois Sophie
La Libération/Léo Collard	Mr Watelet Michaël	Mme Dufour Céline
Centre/Sars-la-Bruyère/Joseph Wauters	Mr Renaut Maxime	Mr Père Olivier

Il appartient au directeur d'école d'avertir son remplaçant.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 17 septembre 2026 relative à la décision de désigner les Directeurs(trices) temporaires, en remplacement des Directeurs(trices) titulaires, pour autant que la durée de leur absence ne soit pas supérieure à dix jours, applicable du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, comme suit :

Ecoles	Directeur	Directeur temporaire
Calmette/Champ Perdu	Mme Dury Nathalie / Mme Dupont Caroline f.f.	Mme Deprez Elise
La Victoire	Mme lafolla Rosanna	Mme Dubois Sophie
La Libération/Léo Collard	Mr Watelet Michaël	Mme Dufour Céline
Centre/Sars-la-Bruyère/Joseph Wauters	Mr Renaut Maxime	Mr Père Olivier

Article 2 :

De charger le Directeur d'école d'avertir son remplaçant.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, M. DELIGNE,
S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, D. CICCONE, V. LIVOLSI, A. DE VOS,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ENSEIGN/20261012-9

Objet : Désignations des Directeur(trice)s temporaires en remplacement des
Directeur(trice)s titulaires du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027-
Ratification

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 06 juin 1994 relatif au statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné adopté par le Conseil de la Communauté française et publié au Moniteur du 13 octobre 1994 et ses modifications subséquentes ;

Vu le Décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs et ses modifications subséquentes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 novembre 2007 relative à l'adoption du règlement communal complémentaire quant au remplacement du Directeur d'école ;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 septembre 2026 relative à la décision de proposer au Conseil Communal de ratifier la désignation des Directeurs(trices) temporaires, en remplacement des Directeurs(trices) titulaires, pour autant que la

durée de leur absence ne soit pas supérieure à dix jours, applicable du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 ;

Considérant que celui-ci spécifie que :

"Chaque année le Directeur titulaire propose au Pouvoir Organisateur son remplaçant pour autant que la durée prévue de son absence ne soit pas supérieure à dix jours. Sauf délibération contraire du Conseil Communal ou du Collège Communal, la désignation du Directeur temporaire est d'application du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année.

En cas d'absence cumulée du Directeur titulaire et du Directeur temporaire, le Collège Communal désigne un autre Directeur temporaire, qui devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Communal ;

Considérant que les Directions d'école proposent au Pouvoir Organisateur de désigner les remplaçants comme suit :

Ecoles	Directeur	Directeur temporaire
Calmette/Champ Perdu	Mme Dury Nathalie / Mme Dupont Caroline f.f.	Mme Deprez Elise
La Victoire	Mme lafolla Rosanna	Mme Dubois Sophie
La Libération/Léo Collard	Mr Watelet Michaël	Mme Dufour Céline
Centre/Sars-la-Bruyère/Joseph Wauters	Mr Renaut Maxime	Mr Père Olivier

Considérant qu'il appartient au directeur d'école d'avertir son remplaçant.

D E C I D E :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 17 septembre 2026 relative à la décision de désigner les Directeurs(trices) temporaires, en remplacement des Directeurs(trices) titulaires, pour autant que la durée de leur absence ne soit pas supérieure à dix jours, applicable du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, comme suit :

Ecoles	Directeur	Directeur temporaire
Calmette/Champ Perdu	Mme Dury Nathalie / Mme Dupont Caroline f.f.	Mme Deprez Elise
La Victoire	Mme lafolla Rosanna	Mme Dubois Sophie
La Libération/Léo Collard	Mr Watelet Michaël	Mme Dufour Céline
Centre/Sars-la-Bruyère/Joseph Wauters	Mr Renaut Maxime	Mr Père Olivier

Article 2 :

De charger le Directeur d'école d'avertir son remplaçant.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 10

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Objet : Site Soleil Levant à Eugies - Propriété de Toit & Moi - Implantation d'un point d'apport volontaire et de bulles à verres enterrés - Projet de Convention de mise à disposition à la Commune de Frameries

Dans le cadre de l'installation de bulles à verres et d'un point d'apport volontaire enterrés sur le site constituant la Résidence Soleil Levant à Eugies, et, plus particulièrement, sur la portion de la parcelle cadastrée B 741f (voirie du site), il y avait lieu de conclure une convention avec l'immobilière sociale Toit et Moi, propriétaire des lieux.

Le jeudi 24 septembre 2026, suite à la réunion du Comité de gestion du 09 septembre 2026, Toit et Moi a transmis un projet de convention qui doit être validé par le Conseil Communal.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver la convention remise par l'immobilière sociale Toit & Moi, relative à l'occupation à titre précaire et gratuit, par la Commune de Frameries, d'une portion de la parcelle B 741f située sur le Site Soleil Levant à Eugies, dans le cadre de l'installation de bulles à verre et d'un point d'apport volontaire enterrés.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Service Comptabilité de la Commune afin qu'il assure un suivi des polices d'assurances à souscrire dans le cadre de la convention qui en fait l'objet.

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, M. DELIGNE,
S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, D. CICCONE, V. LIVOLSI, A. DE VOS,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : PATRIM/20261012-10

Objet : Site Soleil Levant à Eugies - Propriété de Toit & Moi - Implantation d'un point d'apport volontaire et de bulles à verres enterrés - Projet de Convention de mise à disposition à la Commune de Frameries

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Circulaire du 26 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu délibération du Comité de gestion de la SRL Toit & Moi du 09 septembre 2026 relative à l'implantation de points d'apport volontaire et bulles à verres enterrées sur le site Soleil Levant à Eugies ;

Vu la délibération du Collège Communal du 08 octobre 2026 relative au Site Soleil Levant à Eugies - Propriété de Toit & Moi - Implantation d'un point d'apport volontaire et de bulles à verres enterrés - Projet de Convention de mise à disposition à la Commune de Frameries ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation de bulles à verres et d'un point d'apport volontaire enterrés sur le site constituant la Résidence Soleil Levant à Eugies, et, plus particulièrement, sur la portion de la parcelle cadastrée B 741f (voirie du site), il y avait lieu de conclure une convention avec l'immobilière sociale Toit et Moi, propriétaire des lieux ;

Considérant que le jeudi 24 septembre 2026, suite à la réunion du Comité de gestion du 09 septembre 2026, Toit et Moi a transmis un projet de convention reprenant les informations importantes suivantes :

- L'autorisation d'occupation est accordée à titre temporaire et éminemment précaire pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.
- L'autorisation concerne la portion de la parcelle B 741f du Site du Soleil Levant à Eugies, à savoir, la zone sur laquelle se situaient déjà les anciennes bulles à verre, à l'entrée du site du Soleil Levant (zone de parking), telle qu'identifiée sur le plan annexé à la convention.
- L'autorisation peut être résiliée, par chacune des parties, moyennant un préavis de 3 mois.
- L'occupation prend cours le 1er octobre 2026 et est consentie uniquement à titre précaire.
- La convention ne peut, en aucun cas, être assimilée à un bail, et, en particulier, à un bail à ferme qui tomberait sous l'application de la loi sur le bail à ferme.
- Les avantages de la convention ne sont, en aucun cas, cessibles à un tiers, ni totalement, ni partiellement, ni via un droit de location.
- L'autorisation est consentie à titre gratuit conformément à la décision des Organes d'Administration du 9 septembre 2026.
- La Commune s'engage à utiliser le terrain mis à disposition conformément à sa demande initiale et à la décision des Organes d'Administration du 9 septembre 2026, à savoir, dans le cadre de l'installation de bulles à verres et d'un point d'apport volontaire enterrés.
- Toute modification dans les finalités d'utilisation de la parcelle doit faire l'objet d'une demande écrite aux Organes d'Administration.
- La Commune s'engage à occuper et entretenir les lieux paisiblement et en bon père de famille, selon sa destination, sans provoquer de nuisances ni de perturbations pour les voisins des lieux.
- La Commune s'engage à assurer le libre accès aux lieux occupés par le propriétaire et ses déposés, mandataires, entrepreneurs, architectes et autres intervenants.
- La Commune est tenue d'entretenir la parcelle et les aménagements existants pendant toute la durée d'occupation sans indemnité de la part de la Société.
- La Commune est tenue d'enlever les aménagements existants à la fin de l'occupation.
- La Commune s'engage à souscrire les polices d'assurances couvrant les dommages occasionnels de tiers aux bâtiments et toutes les activités prévues sur le terrain.

- Les parties disposent du droit de mettre fin à l'occupation moyennant un préavis de 3 mois à compter du 1er jour du mois qui suit la notification écrite à l'autre partie.
- À défaut de l'exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions de la présente autorisation, et, après 1 mois à compter d'une sommation d'exécuter la disposition en souffrance restée sans effet, contenant déclaration par la Société de son intention de se prévaloir de cette clause, la présente autorisation d'occupation sera résiliée immédiatement et de plein droit si bon semble à la Société, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, le juge de paix étant compétent en cas de besoin, pour ordonner l'expulsion de la Commune, le tout, sous réserve de dommages et intérêts.
- En cas de résiliation aux torts et griefs de la Commune, cette dernière devra supporter tous les frais provenant ou à provenir du chef de cette résiliation.
- La Commune déclare renoncer à tout recours en responsabilité contre la Société dans le cadre de la présente autorisation, et notamment, en cas de vols, dégradations, survenant dans sa structure amovible.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la convention remise par l'immobilière sociale Toit & Moi, relative à l'occupation à titre précaire et gratuit, par la Commune de Frameries, d'une portion de la parcelle B 741f située sur le Site Soleil Levant à Eugies, dans le cadre de l'installation de bulles à verre et d'un point d'apport volontaire enterrés.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Service Comptabilité de la Commune afin qu'il assure un suivi des polices d'assurances à souscrire dans le cadre de la convention qui en fait l'objet.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 11

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

**Objet : Maisons de la Rue Pasteur Busé, 48 et, de la Rue du Centre, 112 -
Projets de baux emphytéotiques proposés par le notaire Cauchies**

Pour rappel le 26 janvier 2026, le Conseil Communal avait décidé d'approuver la mise en gestion des maisons sises rue Pasteur Busé, 48 à la Bouverie et, rue du Centre, 112 à Eugies, à la RCA Frameries Développement, et ce, via, une convention de jouissance limitée rédigée par le Service Patrimoine de la Commune.

Cette convention signée le 03 février 2026 constituait un prélude à la rédaction de baux emphytéotiques par le notaire instrumentant le dossier.

Le 15 septembre 2026, Maître Cauchies a soumis deux projets d'acte qui doivent être approuvés par le Conseil Communal.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver les projets d'acte rédigés par le notaire Cauchies, portant sur les baux emphytéotiques visant à confier les maisons de la Rue Pasteur Busé, 48, à La Bouverie (C1159p2), et, de la Rue du Centre, 112, à Eugies (B745g) à la RCA Frameries Développement.

Article 2 :

D'affecter les canons (3600 euros/an/maison) à honorer par la RCA Frameries Développement, au fonds de réserve extraordinaire.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, M. DELIGNE,
S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, D. CICCONE, V. LIVOLSI, A. DE VOS,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : PATRIM/20261012-11

Objet : Maisons de la Rue Pasteur Busé, 48 et, de la Rue du Centre, 112 - Projets de baux emphytéotiques proposés par le notaire Cauchies

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Circulaire du 26 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du 18 décembre 2025 relative aux Maisons de la Rue Pasteur Busé, 48 et, de la Rue du Centre, 112 - Proposition de prise en gestion par la RCA Frameries Développement ;

Vu la délibération du Collège Communal du 08 janvier 2026 relative aux Maisons de la Rue Pasteur Busé, 48 et, de la Rue du Centre, 112 - Projet de Convention de concession de jouissance limitée avec la RCA Frameries Développement ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 janvier 2026 relative aux Maisons de la Rue Pasteur Busé, 48, et, de la Rue du Centre, 112 - Projet de Convention de concession de jouissance limitée avec la RCA Frameries Développement ;

Vu la délibération du Collège Communal du 1er octobre 2026 relative aux Maisons de la Rue Pasteur Busé, 48 et, de la Rue du Centre, 112 - Projets de baux emphytéotiques proposés par le notaire Cauchies ;

Vu la Convention de concession de jouissance limitée signée avec la RCA Frameries Développement le 03 février 2026 ;

Considérant que, pour rappel le 26 janvier 2026, le Conseil Communal avait décidé d'approuver la mise en gestion des maisons sises rue Pasteur Busé, 48 à la Bouverie et, rue du Centre, 112 à Eugies, à la RCA Frameries Développement, et ce, via, une convention de jouissance limitée rédigée par le Service Patrimoine de la Commune ;

Considérant que cette convention signée le 03 février 2026 constituait un prélude à la rédaction de baux emphytéotiques par le notaire Cauchies, désigné à cet effet par le Collège du 18 décembre 2025 ;

Considérant que le basculement de la convention en bail emphytéotique fait d'ailleurs l'objet des articles 6 à 9 de cette dernière ;

Considérant que le 15 septembre 2026, Maître Cauchies a soumis deux projets d'acte au Service Patrimoine figurant les informations importantes suivantes :

Concernant la Maison sise rue Pasteur Busé, 48

- Bien objet de l'emphytéose : maison d'habitation jouxtant l'école communale du Champ-Perdu, située rue Pasteur Busé, 48, cadastrée C1159 p2.
- La reprise intégrale de la convention de jouissance limitée établie entre la Commune et la RCA en date du 03 février 2026.
- La propriété donnée en emphytéose sera affectée par l'emphytéote (RCA) à des activités liées au logement (maison unifamiliale).
- L'emphytéote (RCA) ne peut rien faire qui diminue la valeur de l'immeuble sous réserve de l'usure normale, de la vétusté, ou d'un cas de force majeure ; s'il souhaite modifier la destination de l'immeuble, il devra solliciter l'autorisation écrite préalable du propriétaire (Commune). Le non-respect de cette disposition est considéré par les parties comme une faute grave et donne lieu à la résiliation de la convention.
- Le bailleur emphytéotique (Commune) garantit que la propriété donnée en emphytéose n'est pas utilisée par des tiers, de telle sorte que l'emphytéote en obtiendra la jouissance par l'usage libre et personnel, au moment du commencement de la présente emphytéose.
- Bail d'une durée de 25 ans.
- En tant qu'emphytéote, la RCA assumera le précompte immobilier afférent à la propriété donnée en emphytéose.
- Tous les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage, sont à charge de l'emphytéote (RCA), ainsi que la location et l'entretien des compteurs.

- Le droit d'emphytéose sera consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de **3600 euros (canon)** que l'emphytéote (RCA) s'oblige à payer chaque année à la date anniversaire de la signature du bail emphytéotique.
- Tous les frais, débours et honoraires résultant de cet acte seront à charge intégrale de l'emphytéote (RCA).
- Pour la perception des droits d'enregistrement, les charges en ce compris le canon imposé à l'emphytéote sont estimées annuellement à **3600 euros** (déclaration pro fisco - conformément à l'article 203 du Code des Droits de l'Enregistrement qui stipule qu'en cas de dissimulation au sujet du prix des charges ou de la valeur conventionnelle, il est dû individuellement, par chacune des parties contractantes, une amende égale au droit éludé).

Concernant la Maison sise rue du Centre, 112

- Bien objet de l'emphytéose : maison d'habitation jouxtant l'école communale du Centre, située rue du Centre, 112, cadastrée B 745g.
- La reprise intégrale de la convention de jouissance limitée établie entre la Commune et la RCA en date du 03 février 2026.
- La propriété donnée en emphytéose sera affectée par l'emphytéote (RCA) à des activités liées au logement (maison unifamiliale).
- Concernant la situation administrative de ce bien, il est à noter qu'il a fait l'objet d'un permis d'urbanisme, délivré par le Collège Communal en date du 29 novembre 2001, sous la référence 2001/170, dans le cadre de la transformation de l'habitation.
- L'emphytéote (RCA) ne peut rien faire qui diminue la valeur de l'immeuble sous réserve de l'usure normale, de la vétusté, ou d'un cas de force majeure ; s'il souhaite modifier la destination de l'immeuble, il devra solliciter l'autorisation écrite préalable du propriétaire (Commune). Le non-respect de cette disposition est considéré par les parties comme une faute grave et donne lieu à la résiliation de la convention.
- Le bailleur emphytéotique (Commune) garantit que la propriété donnée en emphytéose n'est pas utilisée par des tiers, de telle sorte que l'emphytéote en obtiendra la jouissance par l'usage libre et personnel, au moment du commencement de la présente emphytéose.
- Bail d'une durée de 25 ans.
- En tant qu'emphytéote, la RCA assumera le précompte immobilier afférent à la propriété donnée en emphytéose.
- Tous les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage, sont à charge de l'emphytéote (RCA), ainsi que la location et l'entretien des compteurs.
- Le droit d'emphytéose sera consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de **3600 euros (canon)** que l'emphytéote (RCA) s'oblige à payer chaque année à la date anniversaire de la signature du bail emphytéotique.
- Tous les frais, débours et honoraires résultant de cet acte seront à charge intégrale de l'emphytéote (RCA).
- Pour la perception des droits d'enregistrement, les charges en ce compris le canon imposé à l'emphytéote sont estimées annuellement à **3600 euros** (déclaration pro fisco - conformément à l'article 203 du Code des Droits de l'Enregistrement qui stipule qu'en cas de dissimulation au sujet du

prix des charges ou de la valeur conventionnelle, il est dû individuellement, par chacune des parties contractantes, une amende égale au droit éludé) ;

Considérant que, pour rappel, le montant du canon a été estimé sur base des revenus locatifs futurs des habitations et, plus précisément, sur la part de ces revenus qui reviendra à la Commune de Frameries, à savoir, 300 euros/mois/maison, soit, 3600 euros/an/maison ;

Considérant en effet que, comme stipulé dans l'article 6 de la convention de jouissance limitée du 03 février 2026, le principe initial de cette transaction est, d'une part, de permettre à la RCA de poursuivre ses objectifs d'optimisation financière, et, d'autre part, de permettre à la Commune de Frameries de compenser l'investissement réalisé dans le cadre de la réappropriation des immeubles (rupture du bail emphytéotique avec le Fonds du Logement des familles nombreuses) ;

Considérant ainsi que, après 20 années de location des maisons, la Commune aura récupéré 3600 euros X 2 (Pasteur Busé et Centre) X 20 (années), soit 144.000 euros, ce qui compensera les 140.287,5 euros (hors frais) versés dans le cadre de la réappropriation des maisons ;

Considérant qu'il est à noter aussi que la RCA dégagera, quant à elle, un retour financier s'élevant au (montant du loyer - 300 euros) /mois/maison ;

Considérant qu'outre la validation de ces projets d'actes par le Conseil Communal, il y a lieu également, en parallèle, de réaliser les démarches relatives aux certificats PEB et aux éventuelles cuves à mazout qui pourraient être présentes au sein des habitations.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver les projets d'acte rédigés par le notaire Cauchies, portant sur les baux emphytéotiques visant à confier les maisons de la Rue Pasteur Busé, 48, à La Bouverie (C1159p2), et, de la Rue du Centre, 112, à Eugies (B745g) à la RCA Frameries Développement.

Article 2 :

D'affecter les canons (3600 euros/an/maison) à honorer par la RCA Frameries Développement, au fonds de réserve extraordinaire.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 12

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Objet : Fabrique d'Eglise Saint Remy – Budget 2027 - Approbation

La fabrique d'église Saint Remy présente son budget 2027 ;
Une intervention communale ordinaire de 20 444.81 € est requise.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le budget 2027 de la fabrique d'église Saint Remy comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	9 725.00€
Dépenses ordinaires	21 493.69€
Dépenses extraordinaires	0.00€
Dépenses totales	31 218.69€
Recettes ordinaires	22 068.71€
Recettes extraordinaires	9 149.98€
Recettes totales	31 218.69€
Excédent Budget 2027	0.00€

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, M. DELIGNE,
S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, D. CICCONE, V. LIVOLSI, A. DE VOS,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20261012-12

Objet : Fabrique d'Eglise Saint Remy – Budget 2027 - Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le budget 2027 de la fabrique d'église Saint Remy, déposé à la commune en date du 25/08/2026 ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire est de 20 444.81 € ;

Considérant que le budget a été transmis à l'évêché le 26/08/2026 ;

Considérant l'avis de l'Évêché de Tournai reçu le 07/09/2026 ;

Considérant que celui-ci a modifié les articles: D40 et R17 ;

Considérant que ces articles ont bien été modifiés ;

Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité.

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le budget 2027 de la fabrique d'église Saint Remy comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	9 725.00€
Dépenses ordinaires	21 493.69€
Dépenses extraordinaires	0.00€
Dépenses totales	31 218.69€
Recettes ordinaires	22 068.71€
Recettes extraordinaires	9 149.98€
Recettes totales	31 218.69€
Excédent Budget 2027	0.00€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 13

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Objet : Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde – Budget 2027 - Approbation

La fabrique d'église Sainte Aldegonde présente son budget 2027 ;

Une intervention communale ordinaire de 9 215.24 € est requise, ainsi qu'une intervention communale extraordinaire de 1 000.00 €.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le budget 2027 de la fabrique d'église Sainte Aldegonde comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	3 072.40€
Dépenses ordinaires	7 382.48€
Dépenses extraordinaires	1 000.00€
Dépenses totales	11 455.10€
Recettes ordinaires	9 510.40€
Recettes extraordinaires	1 944.70€
Recettes totales	11 455.10€
Excédent Budget 2027	0.00€

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, M. DELIGNE,
S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, D. CICCONE, V. LIVOLSI, A. DE VOS,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20261012-13

<u>Objet</u> : Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde – Budget 2027 - Approbation
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le budget 2027 de la fabrique d'église Sainte Aldegonde, déposé à la commune en date du 25/08/2026 ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire est de 9 215.24 € ;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire est de 1 000.00 € ;

Considérant que le budget a été transmis à l'évêché le 26/08/2026 ;

Considérant l'avis de l'Évêché de Tournai reçu le 07/09/2026 ;

Considérant que celui-ci a modifié les articles : R25 et R17 ;

Considérant que ces articles ont bien été modifiés ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité.

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le budget 2027 de la fabrique d'église Sainte Aldegonde comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	3 072.40€
Dépenses ordinaires	7 382.48€
Dépenses extraordinaires	1 000.00€
Dépenses totales	11 455.10€
Recettes ordinaires	9 510.40€
Recettes extraordinaires	1 944.70€
Recettes totales	11 455.10€
Excédent Budget 2027	0.00€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 14

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

**Objet : Fabrique d'Eglise protestante de la Bouverie – Budget 2027 -
Approbation**

La fabrique d'église protestante de la Bouverie présente son budget 2027 ;
Une intervention communale ordinaire de 19 442.71€ est requise.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le budget 2027 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	8 990.00€
Dépenses ordinaires	17 870.00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	26 860.00€
Recettes ordinaires	20 242.71€
Recettes extraordinaires	6 617.29€
Recettes totales	26 860.00€
Excédent Budget 2027	0,00€

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, M. DELIGNE,
S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, D. CICCONE, V. LIVOLSI, A. DE VOS,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20261012-14

Objet : Fabrique d'Eglise protestante de la Bouverie – Budget 2027 - Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le budget 2027 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie, déposé à la commune en date du 26/08/2026 ;

Considérant qu'à partir de cette date de réception, l'administration communale dispose de 60 jours pour statuer ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire est de 19 442.71 € ;

Considérant que le budget 2027 a été transmis au C.A.C.P.E le 19/08/2026, que cet organe n'a pas remis d'avis et que dès lors celui-ci doit être considéré comme favorable;

Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité.

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le budget 2027 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	8 990.00€
Dépenses ordinaires	17 870.00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	26 860.00€
Recettes ordinaires	20 242.71€
Recettes extraordinaires	6 617.29€
Recettes totales	26 860.00€
Excédent Budget 2027	0,00€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 15

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

**Objet : Fabrique d'Eglise protestante de Frameries – Budget 2027 -
Approbation**

La fabrique d'église protestante de Frameries présente son budget 2027 ;

Une intervention communale ordinaire de 3 987.19€ est requise.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le budget 2027 de la fabrique d'église protestante de Frameries :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	3 030.00€
Dépenses ordinaires	7 010.00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	10 040.00€
Recettes ordinaires	4 337.19€
Recettes extraordinaires	5 702.81€
Recettes totales	10 040.00€
Excédent Budget 2027	0,00€

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, M. DELIGNE,
S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, D. CICCONE, V. LIVOLSI, A. DE VOS,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20261012-15

Objet : Fabrique d'Eglise protestante de Frameries – Budget 2027 - Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le budget 2026 de la fabrique d'église protestante de Frameries, déposé à la commune en date du 28/08/2026 ;

Considérant qu'à partir de cette date de réception, l'administration communale dispose de 60 jours pour statuer ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire est de 3 987.19 € ;

Considérant que le budget 2026 a été transmis au C.A.C.P.E le 20/08/2026, que cet organe n'a pas remis d'avis et que dès lors celui-ci doit être considéré comme favorable;

Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité.

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le budget 2027 de la fabrique d'église protestante de Frameries :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	3 030.00€
Dépenses ordinaires	7 010.00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	10 040.00€
Recettes ordinaires	4 337.19€
Recettes extraordinaires	5 702.81€
Recettes totales	10 040.00€
Excédent Budget 2027	0,00€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 16

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Objet : Service Lumière - Renouvellement de l'adhésion à la Charte Éclairage Public

En date du 28 août 2026, l'Intercommunale ORES a fait parvenir à l'Administration Communale de Frameries la demande de renouvellement d'adhésion à la charte Éclairage Public, qui met en place le Service Lumière (SELUM).

Le SELUM constitue une mission d'entretien de l'éclairage public (réparation, remplacement, entretien spécial curatif, ...).

Par rapport à la charte couvrant la période 2023-2026, la version proposée propose un changement visant une simplification administrative.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le renouvellement de l'adhésion à la charte Éclairage Public, en tenant compte des modifications introduites par ORES pour 2027.

Article 2 :

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération en la faisant transmettre à ORES ASSETS et aux autorités de tutelle, et de procéder à l'inscription au budget ordinaire des crédits nécessaires.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, M. DELIGNE,
S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, D. CICCONE, V. LIVOLSI, A. DE VOS,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MARCHESPUBLICS/20261012-16

<u>Objet</u> : Service Lumière - Renouvellement de l'adhésion à la Charte Éclairage Public

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30, L1123-23 2°, L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences et attributions du Collège et du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics et son article 29 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses articles 11, §2, 6° et 34, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 janvier 2022 concernant la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 45 et son annexe 3 ;

Considérant qu'en date du 28 août 2026, l'Intercommunale ORES a fait parvenir à l'Administration Communale de Frameries la demande de renouvellement d'adhésion à la charte Éclairage Public, qui met en place le Service Lumière (SELUM) ;

Considérant qu'un changement à visée de simplification administrative est proposé, par rapport à la gestion du Service Lumière des années 2023-2026, récapitulé dans le tableau ci-après :

Charte 2023-2026	Charte 2027	Sans charte
durée limitée à 4 ans	durée indéterminée	-
adhésion à renouveler tous les 4 ans - décision Conseil	adhésion unique - décision Conseil	-
fin de l'adhésion au terme des 4 années	fin de l'adhésion moyennant un préavis de 3 mois (année civile)	-
décision annuelle à placer dans le cadre de la décision quadriannuelle et	décision annuelle d'inscription des crédits budgétaires selon le forfait fixé	décision pour inscrire un montant prévisionnel

Charte 2023-2026	Charte 2027	Sans charte
permettant l'inscription des crédits budgétaires selon le forfait fixé		
<u>Mode de calcul et facturation du forfait annuel</u> - moyenne indexée des coûts pour les 3 dernières années - transmission du montant fixe pour le 30 septembre de l'année précédant l'exercice budgétaire - facturation trimestrielle - rapport trimestriel des interventions	Idem 2023-2026	Facturation trimestrielle au tarif réel Validation de chaque intervention au cas par cas Modification(s) budgétaire(s) en cas de dépassement du budget alloué
<u>Interventions couvertes</u> - entretien curatif spécial - entretien de l'éclairage décoratif - réparations faisant suite à des dégâts aux installations - réparation de câbles souterrains - remplacements pour cause de vétusté (1 luminaire) - coupures lors de festivités	Idem 2023-2026	-
Les petites interventions sont réalisées sans conditions et immédiatement.	Idem 2023-2026	Accord des autorités communales requis pour chaque intervention

Charte 2023-2026	Charte 2027	Sans charte
Les grosses interventions sont de 3 types : • devis < 2.000€ : notification par courrier électronique et nous disposons de 14 jours pour annuler l'exécution des travaux, sans frais • devis > 2.000€ : notification par courrier électronique et notre accord est obligatoire pour réaliser les travaux • matériel remplacé non similaire : notification par courrier électronique et notre accord est obligatoire pour	Idem 2023-2026	Accord des autorités communales requis pour chaque intervention

Charte 2023-2026	Charte 2027	Sans charte
réaliser les travaux		
La modernisation de l'éclairage public via OSP (AGW EP - remplacement par du LED), les nouveaux éclairages et le remplacement d'au moins 2 luminaires vétustes ne sont pas pris en compte	Idem 2023-2026	La modernisation de l'éclairage public via OSP (AGW EP - remplacement par du LED), les nouveaux éclairages et le remplacement d'au moins 2 luminaires vétustes ne sont pas pris en compte
	Montant forfaitaire à inscrire (HTVA) : 13.390,00 €	Montant prévisionnel à inscrire (HTVA) : 9.002,00 €

Considérant l'avis des services rédigé comme suit :

Le Service Lumière est activé depuis 2020 et n'a pas présenté de problème dans son fonctionnement depuis lors.

L'opportunité de disposer d'un forfait fixe élimine un certain nombre d'incertitudes concernant la gestion financière du patrimoine, en particulier l'estimation des besoins financiers initiaux, à réévaluer chaque trimestre en fonction des incidents pris en charge.

Cela permet également de limiter le nombre de décisions des autorités communales pour valider chaque demande de réparation ou d'entretien, chaque besoin financier en allumage/extinction pour nos festivités et événements.

De plus, le recours à une charte de durée indéterminée permet également de faciliter le fonctionnement des services et sa formulation n'ampute aucunement l'autonomie décisionnelle de l'administration communale.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le renouvellement de l'adhésion à la charte Éclairage Public, en tenant compte des modifications introduites par ORES pour 2027.

Article 2 :

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération en la faisant transmettre à ORES ASSETS et aux autorités de tutelle, et de procéder à l'inscription au budget ordinaire des crédits nécessaires.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 17

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Objet : Adoption du Procès-Verbal des séances du 21 et 29 septembre 2026

Il s'agit des séances du 21 et 29 septembre 2026. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 49 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.